DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Bilan de clôture des mandats SEMAG

Délibération N°PLV 23-09-71

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	.M CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	

1 élu était représenté :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 SEP. 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

M. MOUNSAMY Olivier donne lecture de l'exposé et explique que :

De nombreuses opérations d'aménagement ont fait l'objet de mandats ou de concessions attribués à la SEMAG qui a agi pour le compte de la commune de Port-Louis. La commune reste redevable à la SEMAG au titre de sa participation sur plusieurs de ces opérations.

Afin de clôturer définitivement et de s'entendre sur l'étendue de sa dette, les services administratifs, financiers et fonciers de la commune et de la SEMAG ont entamé des discussions pour s'accorder sur des bilans opérationnels et financiers.

Les discussions sont en cours pour ce qui concerne les concessions (ZAC de Lalanne, ZAC de Rodrigue, RHI de Port-Louis). En effet, bien que des engagements ont été actés par le conseil municipal sous l'ancienne mandature, il convient de vérifier et d'acter la réalité du service fait afin de légitimement arrêter un bilan de clôture.

Pour ce qui concerne les mandats, les services respectifs se sont accordés et ont validé le bilan financier suivant :

N°OPE	Mandats	Participation facturée avant clôture et en attente de règlement	Participation de solde	TOTAL DU VILLE	Envoi CRC
3330	Travaux primaires Rodrigue	0,00 €	228 602,38 €	228 602,38 €	03/03/2020
3389	Réseau EU - Nestor Delacroix Port-Louis	0,00 €	627,28 €	627,28 €	20/07/2020
3408	Travaux assainissement Port-Louis	0,00 €	70 869,99 €	70 869,99 €	27/07/2020
3442	Parc Paysager du Souffleur	676 706,78 €	-331 144,83 €	345 561,95 €	25/05/2020
3617	ZA Lalanne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31/12/1992
3635	RHI Multisites bourg de Port-Louis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25/06/2020
		676 706,78 €	-31 045,18 €	**645 661,60 €**	

Ainsi,

Vu les contrats de Mandat relatifs aux opérations précités,
Considérant le travail commun de concertation et d'harmonisation des points de vue pour arriver à un bilan validé conjointement,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 contres) des présents décide :

Article 1 : D'arrêter le montant dû par la commune au titre des mandats portés par la SEMAG à la somme de six cent quarante-cinq mille six cent soixante et un euros et soixante cents (645 661,60 €) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole de versement de cette dette avec la SEMAG aux fins de la liquider dans les meilleurs délais ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à apurer la relation contractuelle avec la SEMAG.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Port-Louis, le 15 septembre 2023
Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 SEP. 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.